



**REGLEMENT N°94-06 DU 6 AVRIL 1994 PORTANT  
EMISSION D'UNE PIECE DE MONNAIE METALLIQUE  
DE DEUX (2) DINARS ALGERIENS**

**Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,**

- Vu la Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit notamment les dispositions de son livre I, de ses articles 44 alinéa a, 47 et 107 ;
- Vu le Décret Législatif n°93-18 du 29 décembre 1993 portant Loi de Finances pour 1994 notamment son article 69 ;
- Vu le Décret Présidentiel du 21 juillet 1992 portant nomination du Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Vu les Décrets Présidentiels du 14 mai 1990 portant nomination de Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le Décret Exécutif du 1er juillet 1991 portant désignation de membres titulaires et suppléants au Conseil de la Monnaie et du Crédit ;
- Vu le règlement n°94-01 du 6 avril 1994 portant création d'une série de pièces de monnaie métalliques en dinars algériens de : cinquante (50), vingt (20), dix (10), cinq (5), deux (2), un (1), un demi (1/2) et un quart (1/4) ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 6 avril 1994 ;

**Promulgue le Règlement dont la teneur suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre du règlement n°94-01 du 6 avril 1994 portant création d'une série de pièces de monnaie métalliques en dinars algériens de : cinquante (50), vingt (20), dix (10), cinq (5), deux (2), un (1), un demi (1/2) et un quart (1/4), la Banque d'Algérie émet une nouvelle pièce de monnaie métallique de deux (2) dinars algériens dont la mise en circulation sera assurée à compter du 21 novembre 1994.

**Article 2 :** Les caractéristiques techniques et descriptions de cette pièce sont les suivantes :

**1-1 - Présentation :** La pièce de Deux (2) Dinars est de type Monométallique en acier inoxydable de couleur gris acier.

**1-2 - Spécifications :**

- Diamètre : 22,50 ± 0,05 mm.
- Poids : 5,10 ± 0,15 g.
- Épaisseur au cordon : 1,84 ± 0,06 mm.

**1-3- Composition :**

Acier : AISI 430

**1-4- Description :**

**1) - Avers :**

**1 - Motif principal :** Chiffre 2 stylisé, inspiré d'un décor architectural de l'époque Almoravide, inscrit à l'intérieur d'un tracé reproduisant la carte de l'Algérie.

**2 - Mentions en toutes lettres (en langue nationale) :**

- Sur la partie supérieure : Banque d'Algérie.
- Sur la partie inférieure : Dinars.

**3 - Horizontalement :** Une étoile de part et d'autre du chiffre 2 et de la carte de l'Algérie.

**2) - Revers :**

**1- Motif principal :** Tête de dromadaire orientée vers la droite.

**2 - Le pourtour** de la pièce comporte sur sa partie supérieure un motif stylisé et inspiré d'un décor architectural de l'époque Almoravide formant un cercle presque complet et au-dessus de la tête du dromadaire le double Millésime hégirien et grégorien de l'année de frappe.

**3) - Tranche :** Lisse.

**Le Gouverneur  
Abdelouahab KERAMANE**